

HÔTEL DE VILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2009
DELIBERATION N° 2009/03/211

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Collège Bellevue.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'un professeur d'anglais du Collège Bellevue envisage d'organiser des sorties culturelles, un mercredi après-midi par mois, avec les élèves de 6^{ème} 1, dont 11 Yerrois,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la mise en place de ce projet et pour aider les élèves à financer ces sorties, le Collège Bellevue sollicite la Commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 275 € au Collège Bellevue,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 26-3-09
et de la publication le 27-3-09
Le Maire,



Charles de Gaulle
YERRES Cedex
49 76 00
09 48 63 98

